



Fort-de-France, le 04 JUIN 2025

Le Président

Affaire suivie par : Jean-Michel POUTIER
☎ 05 96 59 59 68
✉ jean-michel.poutier@developpement-durable.gouv.fr

Objet : Comité de l'eau et de la biodiversité (CEB) de la Martinique
Compte-rendu de la plénière du 15/01/2025

L'An deux mille vingt-cinq et le mercredi quinze janvier, s'est tenue à l'hôtel de l'assemblée de la Collectivité territoriale de Martinique à Fort-de-France, la plénière du Comité de l'eau et de la biodiversité de la Martinique.

Membres présents :

- M. Olivier MARIE-REINE, représentant des collectivités territoriales ;
- M. David DINAL, représentant des collectivités territoriales ;
- M. Daniel MARIE-SAINTE, représentant des collectivités territoriales ;
- M. Valéry ADJUTOR, représentant des collectivités territoriales ;
- M. Christian PALIN, représentant des collectivités territoriales ;
- M. Emile GONIER, représentant des collectivités territoriales ;
- M. Emile GABRIEL, représentant des collectivités territoriales ;
- M. Alex PAVIOT, représentant de la Chambre d'agriculture ;
- M. Philip EADIE, représentant de la Chambre de commerce et d'industrie ;
- Mme Josiane JOS-PELAGE, représentant une association agréée de protection de la nature et de l'environnement ;
- M. Joseph BLEZES, représentant une association agréée de protection de la nature et de l'environnement ;
- Mme Mathilde BRASSY, personnalité qualifiée ;
- Mme Mélanie HERTEMAN, personnalité qualifiée ;
- Mme Dominique JEREMIE, représentant des milieux socioprofessionnels ;
- M. Christophe GROS, représentant le directeur de la DEAL ;
- Mme Solenn LE HYARIC, représentant le directeur de la mer ;
- Mme Magali JULIEN, représentant la directrice générale de l'ARS ;
- M. Rémy DECAMPS, représentant le directeur de l'OFB ;
- M. Jean-Christophe LEFEUVRE, directeur territorial de l'ONF Martinique ;
- Mme Marie-Pierre HALM-LEMEILLE, délégué outremer Antilles de l'IFREMER.

Membres ayant donné pouvoir :

- M. Didier LAGUERRE à M. Olivier MARIE-REINE, représentant des collectivités territoriales ;
- M. Hugues TOUSSAY à M. Olivier MARIE-REINE, représentant des collectivités territoriales ;
- M. le secrétaire général de la préfecture à M. Pierre-Emmanuel VOS ;
- M. Jean-Remi DUPRAT (DAAF), à M. Christophe GROS, représentant le directeur de la DEAL ;

- Mme Marie-Michèle MOREAU (CELRL), à M. Christophe GROS, représentant le directeur de la DEAL.

Membres excusés :

- Mme Lydia BEAULIEU, représentant des collectivités territoriales ;
- M. Alain DUTON, représentant des collectivités territoriales ;
- M. Guy-Albert BERNADINE, représentant des collectivités territoriales ;
- M. Jean-Michel COTREBIL, représentant des pêches maritimes ;
- M. Roland CATIMEL, représentant des distributeurs d'eau ;
- M. Maurice MONTÉZUME, représentant des pêcheurs en eau douce ;
- Mme Yasmina ELISABETH, représentant une association agréée de protection de la nature et de l'environnement ;
- Mme Angèle DAIRE, représentant des milieux socioprofessionnels ;
- M. Guillaume VISCARDI, personnalité qualifiée.

Membres absents :

- M. Eugène LARCHER, représentant des collectivités territoriales ;
- M. Jean-Baptiste ROTSEN, représentant des collectivités territoriales ;
- M. Jean-Marc ALEXANDRE, représentant des collectivités territoriales ;
- M. Arnaud RENE-CORAIL, représentant des collectivités territoriales ;
- M. Eric BELLEMARE, représentant des consommateurs d'eau ;
- Mme Anne-Lise TAILAME, personnalité qualifiée.

Assistait de droit :

M. Loïc MANGEOT – Directeur général adjoint de l'Office de l'eau.

Assistaient :

M. Fabien BARTHELAT – OFB (en visio) ; Mme Gaëlle HIELARD – ODE ; Mme Mathilde EDMOND-MARIETTE MINOTON - ODE ; M. Lucas PELUS – ODE ; Mme Ava MONCOZET – ODE ; M. Jean-Michel POUTIER – DEAL ; M. Stephan LERIDER - DEAL ; M. Jean-Mickael POUDROUX – DEAL ; Mme Séverine FRANCOIS – DEAL ; M. Patrice PONNAMAH – SME ; Mme Claire-Cécile GARNIER – MATTE-DEB (en visio) ; Mme Ghislaine FERRERE – MATTE-DEB (en visio) ; Mme Marine PORTENEUVE – MNHN/Patrinat (en visio) ; M. Guillaume GAYET – MNHN/Patrinat (en visio).

L'ordre du jour était le suivant :

- Approbation du PV de la plénière du 15/10/2024 ;
- Point sur les travaux actuellement menés sur le protocole d'intensification et de délimitation des zones humides en outre-mer ;
- Bilan mi-parcours du programme de mesures ;
- Point sur l'Etat des lieux du SDAGE ;
- Point sur les non-conformités des stations d'épuration des eaux usées ;
- Point communication de l'ODE ;
- Questions diverses.

Monsieur MARIE-REINE, Président du CEB, constate le quorum à 13h50 et ouvre la séance.

- Approbation du PV de la plénière du 15/10/2024

Le procès-verbal de la plénière du 15/10/2024 est approuvé à l'unanimité.

- Point sur les travaux actuellement menés sur le protocole d'intensification et de délimitation des zones humides en outre mer

Mmes GARNIER, FERRERE et PORTENEUVE et M. GAYET font leur présentation.

M. MARIE-REINE : Je n'ai pas vu le volet espèces exotiques envahissantes au niveau de la flore ni de mention des zones fortement polluées comme en aval de la décharge de Céron.

M. GAYET : Durant l'élaboration des listes avec le Conservatoire botanique de la Martinique, si des espèces assurément caractéristiques des zones humides étaient envahissantes, elles ont pu être inscrites. En revanche, s'il y avait un doute sur la caractéristique écologique, qu'elles soient espèces autochtones ou invasives, nous avons préféré ne pas les inclure dans la liste.

Concernant les zones humides polluées, lorsque l'on a fait l'échantillonnage, on a préféré les contextes qui sont les plus anthropisés comme l'agricole drainé ou le périurbain. Dans ces contextes qui sont très perturbés et/ou la flore est très dégradée, il s'est avéré que le recours au critère sol était précieux.

M. GABRIEL : Est-ce que la faune des zones humides a été considérée ?

M. GAYET : La faune nous a été remontée lors de nos réunions d'information. Dans la littérature, notamment américaine, la faune est considérée comme un indicateur indirect de présence de zone humide, et elle est moins fiable. La réglementation nationale cible la flore et les sols. L'indicateur faune n'a pas pu être pris en compte.

M. VOS : L'arrêté existe déjà dans l'hexagone, donc j'imagine que vous avez déjà appliqué cette méthodologie, mais avez-vous eu des résultats concluants ? J'ai le souvenir de difficultés d'accord entre différentes personnes pour un projet dans l'hexagone. De plus est-ce que l'on peut envisager une cartographie sur la Martinique ? Enfin, quel degré de connaissance cela nécessitera-t-il pour une application pratique ? Est-ce que des agents en collectivité pourraient utiliser la méthode ?

M. GAYET : En métropole, il est possible d'appréhender facilement les protocoles et les critères pour des agents qui ont une formation correcte en écologie ou alors qui se sont formés spécifiquement avec les guides sur les projets que l'on a eus. Il faut cependant avoir bien compris les conditions et les limites de ces protocoles et critères. Le retour d'expérience, c'est qu'il faut assurer un dispositif de formation et de bons supports pédagogiques pour faire monter en compétence les personnels.

L'objectif, c'est que cela soit bien appréhendable, surtout par les bureaux d'études, mais pas seulement. Je pense aux collègues de l'Office français de la biodiversité (OFB) qui peuvent avoir à constater des dommages écologiques résultants d'infractions.

Concernant la cartographie, il y a le fascicule trois qui liste les connaissances existantes. Il y a déjà des cartographies intéressantes qui ont été faites sur votre territoire. Les critères et protocoles que l'on a produits se retrouvent déjà là-dedans. On peut encore améliorer ces cartographies. Un projet vise à produire d'ici la fin de l'année une cartographie de pré-localisation qui sera complémentaire à ce dont vous disposez à la Martinique.

M. GONIER : Dans nos collectivités, il n'est pas évident de partager le classement d'une parcelle avec des autorités différentes. J'apprécie ce travail et les critères objectifs que l'on peut partager. Savoir c'est bien, mais en termes d'aménagement, est-ce qu'on peut rappeler les prescriptions et le côté réglementaire qui accompagnent ces zones ?

Mme GARNIER : On a déjà la réglementation qui s'applique. Ce travail ne va pas la changer, mais sécuriser la connaissance.

M. GONIER : Pour préciser ma demande, quels enjeux concrets en termes d'aménagement y a-t-il derrière ce concept de zone humide ?

M. GAYET : Le fait de pouvoir identifier et de délimiter permet aux collectivités d'améliorer l'intérêt général. Cela permet de protéger les ressources et les services qui sont procurés par les zones humides, notamment la lutte contre les phénomènes d'érosion, l'épuration de l'eau, la biodiversité. L'identification permet la préservation de ces enjeux. Quand un projet est absolument nécessaire, il faut qu'il y ait des mesures de compensation pour préserver les fonctions et les services.

Mme GARNIER : Cela va aussi aider à mettre en œuvre la séquence : éviter, réduire, compenser. Il y a aussi l'enjeu d'intégrer les solutions fondées sur la nature, de la prévention des inondations, des risques naturels ou autres.

Mme HERTEMAN : Je fais un lien entre le protocole qui est présenté et qui va permettre de mieux délimiter les zones humides et de préserver ces espaces pour les enjeux en termes de biodiversité et de services écosystémiques.

En Martinique, l'ensemble des zones humides a déjà fait l'objet d'un inventaire en 2015 et elles ont en plus fait l'objet d'une délimitation de ZHIEP (zone humide d'intérêt environnemental particulier) qui est inscrite au SDAGE (schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux). C'est le document que l'on a l'habitude de manipuler le plus souvent.

Ce protocole va faciliter la détermination des zones humides sur le terrain. Ce ne sont pas tous les outre-mer qui ont localisé leur ZHIEP. Nos voisins guadeloupéens sont en train de faire l'inventaire. En Martinique nous sommes assez avancés avec les outils qui nous permettent de protéger ces zones humides.

M. GONIER : J'ai commencé par saluer qu'il y ait des critères objectifs qui permettent véritablement qu'un espace soit qualifié d'humide. Après, je ne voudrais pas que nous retenions qu'une zone humide est forcément vaste. Je connais un projet de zone d'aménagement économique qui s'est vu interdire une grosse partie de son foncier parce qu'elle était en zone humide.

Sur une même parcelle, on doit pouvoir vous dire si tel espace est une zone humide ou non. Derrière ces zones humides, il y a un enjeu d'aménagement et de protection. Les collectivités pourront mieux défendre la pertinence de classer des secteurs humides ou pas à partir des critères qui sont définis.

Mme HERTEMAN : C'est vrai que la notion de zone humide est large. On avait besoin de préciser ce terme, car il y a une multitude d'écosystèmes différents, comme les mangroves et les vasières. Pour définir et délimiter les zones humides, il est très important de prendre en compte les trois critères : flore, habitats ou sols. En Martinique, nous avons des vasières où il n'y a pas de végétation.

Pour l'aménagement, c'est très important. Nous avons par exemple le cas de l'effondrement du mur de Basse Gondeau construit sur une zone humide qui a été ignorée.

Mme HIELARD : Le SDAGE avec les ZHIEP rend la protection des zones humides opposables, ce qui n'est pas forcément le cas des autres réglementations.

M. MARIE-SAINTE : Existe-t-il déjà un zonage ? Où est-il ? J'entends que certains ont des velléités d'aménagement par exemple à Pays Noyé, alors que le nom est déjà parlant.

Mme HERTEMAN : Il y a un inventaire et une cartographie qui sont consultables sur internet. Elle est issue des travaux de 2012 menés principalement par le Parc naturel régional, l'Office de l'eau (ODE), la Direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL). Vous pouvez l'obtenir sur le site de l'Observatoire de l'eau.

Nos collègues de Paris ont présenté une méthode qui va permettre d'affiner des espaces. Le protocole va normer une façon de faire pour délimiter ces espaces humides. Ce qui est présenté, ce n'est pas le projet d'une cartographie.

Mme HIELARD : Je propose au président d'envoyer les liens de la carte des ZHIEP et de la présentation des zones humides (typologie) aux membres du CEB.

M. PAVIOT : J'aimerais que l'on puisse me spécifier s'il y a un accent particulier sur les mangroves.

M. GAYET : On a mis l'accent sur les mangroves. Cela a été traité, mais on la fait de manière équitable avec les autres écosystèmes.

Mme HERTEMAN : Les mangroves font partie des écosystèmes les mieux connus de la Martinique. C'est justement pour pouvoir travailler sur les autres types de zones humides, qui sont tout aussi importantes dans le cycle de l'eau, que cette méthodologie est faite.

- Bilan mi-parcours du programme de mesures

M. POUTIER fait sa présentation

M. MARIE-SAINTE : Je ne partage pas un jugement qui est porté dans le bilan au bout de deux ans de mise en service du programme de mesures (PdM) qui affirme qu'il est plutôt satisfaisant.

Au niveau des actions, près de 40 % sont encore restées au stade prévisionnel. Pour ce qui est engagé, un peu moins de 50 %. Il n'y a rien de terminé au bout de deux ans. Si on regarde les sommes, plus de 30 % sont encore restées en prévisionnel et rien n'a été terminé.

J'insiste là-dessus parce que nous constatons chaque jour à l'ODE où on décide de l'octroi de subventions que des projets paraissent engagés, mais les sommes ne sont pas consommées et on est obligé de les reporter année après année. Nous faisons l'objet de critique pour cela.

Quand je vois les rapports qui sont transmis en Europe, il y a des sommes mises à disposition, mais pas suffisamment engagées. Celles qui ne sont pas consommées au bout d'un certain délai sont perdues. Je pense que l'on peut mieux faire. Ce concept de « plutôt satisfaisant » est trop optimiste. Au bout de deux ans, il y aurait pu y avoir des opérations terminées.

Je conclus quand même par une question. Que signifient les termes « engagé » et « initié » ? Tant que les citoyens ne voient pas d'entreprise arriver sur le terrain, il ne voit pas les engagements.

M. POUTIER : « Initié », c'est lorsqu'il y a eu des discussions ou signature de convention. « Engagé », c'est lorsque le premier euro a été versé dans la mesure. Cela ne permet pas d'avoir une image totalement exacte. « Prévisionnel », c'est ce qui est dans la PdM, mais qui n'a fait l'objet d'aucune action. « Terminé », c'est quand toutes les opérations de la mesure ont été finalisées.

M. GROS : Dans la plupart des actions du PdM, les maîtres d'ouvrage identifiés sont principalement les collectivités et notamment les trois EPCI (établissement public de coopération intercommunale), même si d'autres acteurs apparaissent (ODE, Etat...). Il y a une notion de mesure « engagée » ou « initiée ». Il y a aussi celle relative à leur impact en termes de qualité des eaux, que l'on va voir après. Cela se mesure tous les six ans avec l'Etat des lieux (Edl).

M. MARIE-SAINTE : Nous entendons nos collègues qui sont en responsabilité évoquer toujours le manque de crédits pour justifier le manque d'actions. Lorsque l'on est par contre du côté des financeurs, on constate au contraire qu'ils sont en place. Il y a deux discours et il faut arriver à savoir où est le vrai.

M. GONIER : Je rejoins le collègue sur le qualificatif de « assez satisfaisant ». Peut-on être satisfait de si peu d'avancée concrète ? Vous parlez d'engagement à partir du premier euro versé. La population, ce qu'elle veut, ce sont des résultats.

Je veux signaler que ce n'est pas forcément ni pour des raisons d'incompétences ni de manque de technicité. Je connais des opérations qui ont des freins qui ne sont pas dépendants du maître d'ouvrage. Il y en a qui sont bloqués par des associations de sauvegarde ou parce que l'entreprise a été défaillante.

Cela ne doit pas nous éloigner sur le fait qu'il y a une nécessité, surtout dans les domaines sur lequel nous échangeons, eau potable et assainissement, d'être concret. Il ne faut pas qu'il y ait des termes qui nous rassurent. On n'est pas performant.

Je comprends le langage qui est imposé, mais je rejoins le collègue pour que la conclusion qui dépend de nous ne soit pas celle-là. Le carême va venir et nous rappeler la réalité de l'eau potable, sans oublier les enjeux de l'assainissement. Ce que révèle le SDAGE en termes d'avancé des opérations curatives ne pas nous permet de dire cela.

Mme JEREMIE : Je partage l'avis de messieurs GONIER et MARIE-SAINTE, mais au-delà de la terminologie, est-ce que vous êtes en capacité de savoir le pourquoi, et comme je suis plutôt adepte des solutions, qu'est-ce qui fait que l'on ne soit qu'à « engagé » et « initié » ? Qu'est-ce qu'on peut faire dans les deux d'années qui nous restent pour que l'on puisse avoir en 2027 un résultat qui soit satisfaisant ?

M. GONIER : Comme je suis interpellé, je me permettrai de dire qu'il y a des progrès en matière de méthode et de structure que nous mettons en place. Par exemple, il y a un comité de suivi des opérations qui est mis en place à la Collectivité territoriale de Martinique. Il y a des réunions tous les deux mois avec les trois EPCI. Chacun d'entre eux peut dire quelle a été l'évolution par rapport à la dernière réunion et quelle explication il peut donner.

La méthode est bonne, mais nos avancées ne sont pas à la mesure des besoins. La bonne méthode, c'est d'analyser les raisons qui sont évoquées et se mettre en culture de solutions, pas de problèmes.

M. MARIE-SAINTE : Ce que je recommande aux maîtres d'ouvrage, c'est d'inscrire dans le PdM que des projets qui sont déjà mûrs. Il y a toute une série de choses à faire avant de chercher le financement et de geler des crédits. Il faut s'arranger pour avoir le foncier, les autorisations au titre de la loi sur l'eau... Je vois beaucoup de porteurs de projet qui se précipitent vers le financement parce qu'ils ont mis cela dans leur programme. Nous même les financeurs, nous disons que c'est utile et nous attribuons celui-ci.

Et puis les maîtres d'ouvrage découvrent qu'il y avait une série d'étapes qu'ils n'avaient pas encore franchies qui prennent du temps. J'ai entendu dire par exemple que des réservoirs dans le Sud ne pouvaient pas être construits parce que le terrain était dans une indivision. Il faut régler ces affaires-là avant. On peut geler un financement alors qu'il y a un autre projet qui est déjà mûr.

J'ai déjà effectué plusieurs mandatures et je m'astreignais à demander le financement que lorsque le projet était déjà mûr. Lorsque j'avais les financements, je lançais les appels d'offres.

M. GONIER : Je m'interdis les généralités. Dans certains plans de financement, il y a quatre financeurs et il faut s'assurer que tous soient au rendez-vous. Certaines structures veulent avoir la garantie avant de commencer. Il faut agir au cas par cas et avoir la culture de la solution.

Il y a certes certaines opérations qui sont lancées sans avoir été protégées face à des événements qui seront qualifiés comme imprévus et qui étaient pourtant prévisibles. Il y aura toujours des problèmes. Il faut peut-être redoubler de rigueur pour aller vers le résultat. Le problème n'a de valeur que parce qu'il appelle une solution. On peut être optimiste et réaliste. Allons chercher la solution.

On n'a pas de réponse déjà toute faite. Il y a du pragmatisme à avoir et que chacun y mette du sien.

- Point sur l'Etat des lieux du SDAGE

Mme HIELARD présente l'état des lieux sur le SDAGE.

M. MARIE-SAINTE : Je souhaite que l'on parle de la consultation du public qui a commencé en novembre et qui se poursuit jusqu'au mois de mai.

Mme HIELARD : Dans le comité de pilotage de l'EdI, on ne s'occupe pas de la consultation du public. C'est quelque chose de plus large et le chantier est piloté par la DEAL. L'ODE vient en soutien technique et financier. Le questionnaire est en ligne et je peux envoyer le lien à tout le monde.

Ce qu'il faut noter par rapport aux autres consultations, c'est qu'il n'y a pas d'ambassadeur bleu. La dernière fois, on était en plein COVID et cela n'était pas possible. En 2019, la consultation a donné les meilleurs résultats de France avec presque 6 000 réponses. Cela a permis de faire ressortir des tendances que l'on a pu inclure dans le projet de SDAGE.

En termes de communication, il y a des cartes postales avec le QR code. Le plan de communication est à développer par exemple avec des plateaux TV, des radios pour expliquer la démarche. Cette semaine dans Antilla, on a une page qui devrait sortir avec le lien. On a sollicité un certain nombre d'acteurs pour faire le relais, comme les EPCI. Ils ont des ambassadeurs cadre de vie qui peuvent être de bons intermédiaires.

Pendant la semaine pour l'eau, le RES'eau des associations qui comporte une quarantaine de membres pourra faire un relais de la consultation. On essaie de faire le maximum de communication, mais on n'a pas déployé des moyens financiers importants cette année.

On a aussi des films. Il va y avoir quelque chose qui va passer à Martinique 1^{ère}. On a négocié cela gratuitement par rapport à notre programme de l'ODE. On va aussi mobiliser nos réseaux sociaux.

M. GROS : Pour compléter sur ce qui a déjà été fait, il y a eu une annonce légale, puis une demi-page et une pleine page avec un visuel qui sont parues dans le France Antilles. On a aussi distribué dans la plupart des collectivités des affiches et des cartes postales pour aller répondre aux questionnaires. On voit avec la préfecture pour qu'elle relaie celui-ci sur son Facebook. Pour le reste, cela sera à discuter.

M. GONIER : Cela a été relayé au niveau et à travers la CACEM. Les ambassadeurs cadres de vie sont sur le terrain et chaque fois qu'il y a un événement, nous les associons, même si le thème ne porte pas sur l'eau. Peut-on faire le point sur le retour que l'on a eu précédemment ?

Mme HIELARD : En 2019, la mobilisation avec les ambassadeurs bleus avait permis d'avoir un taux de réponse de 1,5 % de la population même si cette opération a un coût important et a nécessité un travail préparatoire de presque 6 mois. Ce concept est très efficace et l'Europe nous avait remarqués. On a fait un film de deux minutes avec les retours de la population. Actuellement, on est à environ 200 réponses.

Ce qui peut marcher, c'est de renvoyer vous-même les liens que vous recevez auprès de vos contacts. Dernièrement, j'ai envoyé des « WhatsApp » à 250 personnes et le lendemain, il y avait 120 réponses. Avec la Société martiniquaise des eaux et Odyssi, on va mettre en place une action.

M. GONIER : La présence individuelle est d'une efficacité beaucoup plus grande.

Mme HIELARD passe la vidéo réalisée suite à la consultation de 2019.

- Point sur les non-conformités des stations d'épuration des eaux usées

Mme FRANCOIS fait sa présentation sur les actions de la police de l'eau en réponse aux enjeux de l'assainissement.

M. PELUS fait sa présentation sur l'ODE & l'assainissement.

M. MARIE-SAINTE : Les concepts ne sont pas faciles à comprendre du grand public. On dit « non conforme » et le grand public comprend que la station pollue. En lisant le rapport, on comprend que cela peut venir de l'absence d'un équipement.

Il y a une très grande pollution par nos eaux usées. Je pense que les associations écologiques ne s'occupent pas suffisamment de ce thème. Les ordures au bord de route se voient, mais c'est quand on fait des analyses dans l'eau que l'on constate la pollution.

J'ai noté que la police de l'eau s'occupe des stations de plus de 20 équivalents habitants (Eh)¹. Je demande en premier lieu qui fait les contrôles des stations de moins de 20 Eh. J'entends dire que 95 % de ces stations polluent et que la population n'est pas consciente de cela. En Martinique, il y a beaucoup de zones où il n'est pas possible de se raccorder à l'assainissement collectif.

Par ailleurs, la pollution arrive dans les rivières, dans les sources de bord de route et même dans les zones de baignade en mer. La population n'a pas forcément conscience de cela puisque lorsqu'un maire affiche un arrêté d'interdiction, il y a des baigneurs.

Ma deuxième question, c'est qui mesure le taux de pollution et quel est le nombre de stations qui polluent ?

M. PELUS : Il est difficile de répondre à cette question parce que toutes les stations polluent. L'eau qui sort d'une station est traitée, mais aucune ne va rejeter zéro pollution. Certaines vont polluer plus que d'autres en fonction des volumes. Du point de vue réglementaire, il y a 18% des stations qui sont conformes.

M. MARIE-SAINTE : Quand vous dites qu'il y a 18 % de stations conformes, cela veut dire qu'il y en a 82 % qui polluent. Et vous expliquez qu'elles peuvent ne pas être conformes parce qu'elles n'ont pas fourni de document ou qu'elles n'ont pas les dispositifs d'autosurveillance. Ce que j'ai besoin de savoir, c'est le pourcentage de stations qui polluent vraiment.

Mme FRANCOIS : L'analyse de conformité que l'on réalise concerne à la fois la conformité administrative, la partie physico-chimique et la partie instrumentation. On ne distingue pas la partie physico-chimique uniquement. On ne peut pas donner cette réponse.

M. MARIE-SAINTE : Qui peut nous la donner ?

M. PELUS : La plupart des stations ne vont pas préciser les débordements sur tous les postes. Les personnes qui pourraient transmettre les informations sont les responsables des stations d'épuration.

¹ La police de l'eau s'occupe des stations de plus de 200 Eh.

M. MANGEOT : Au terme « polluer », on ne peut apporter une réponse précise. On peut, et c'est ce qui est fait dans l'état des lieux, estimer grosso modo par des méthodes approximatives des flux d'azote et de phosphore rejetés par des catégories de stations.

En matière de pollution routière ou de pollution de l'air, il n'y a pas de compteur de polluants à chaque pot d'échappement. C'est aussi le cas de l'assainissement. Il n'y a pas de mesure en continu des charges polluantes en sortie d'assainissement. Il y a des points de débordement qui ne sont pas équipés et il y a des analyses qui sont faites ponctuellement. Pour les plus petits ouvrages, c'est une analyse par an.

Lorsqu'il y a des pluies, il y a des débordements, donc les chiffres de pollutions réelles, c'est-à-dire le flux de matières organiques qui arrivent dans les milieux, on ne peut pas vous les donner. C'est une approximation et c'est bien pour cela qu'il y a une réglementation avec des seuils.

Donc, il faut que l'on aille plus loin dans la conformité pour vous dire ce qui relève de la situation administrative, et ce qui relève d'un défaut d'infrastructure qui va générer un défaut de traitement. Ce qui est entre les deux relève d'un défaut d'équipement. On n'a pas pour chaque ouvrage la pollution réelle.

M. MARIE-REINE : Il y a trois facteurs qui sont gênants pour le grand public. On sait pour l'approvisionnement en eau douce qu'il y a énormément de pertes et dans le cas des rejets on ne sait pas les évaluer avant les stations d'épuration. Ensuite, chaque gestionnaire des stations d'épuration donne ses chiffres. Même la DEAL ne va pas faire des prélèvements. C'est grave.

M. GROS : Même l'autosurveillance avec les éléments fournis par les exploitants donne des résultats mauvais. La police de l'eau fait parfois des bilans d'autosurveillance entrée-sortie en plus, mais rien qu'au travers de ceux-ci, c'est suffisant pour dire que les systèmes ne fonctionnent pas au sens réglementaire du terme.

M. MARIE-REINE : Si on devait faire venir un organisme extérieur pour faire des prélèvements, on constaterait que l'on est pollué.

M. PONNAMAH : Pour les exploitants, leur curseur sera surtout sur le rejet en lui-même. Nous savons qu'il y a des besoins d'investissement sur quasiment toutes les installations. Il y a des travaux qui ont été initiés, il y a des reprises de stations qui ne sont qu'au début. Les opérateurs sont focalisés sur la partie rejet.

Il y a un autre sujet en Martinique, ce sont toutes les intrusions des eaux claires parasites. Il y a des canalisations qui sont poreuses et cela perturbent le fonctionnement des installations.

M. MARIE REINE : Ce qui m'interpelle, c'est que les données sont fournies par vous-même. Vous pouvez les arranger.

M. GONIER : J'ai cru comprendre qu'il y a la police de l'eau. Si je suis le débat, un quidam peut avoir l'impression qu'il n'y a aucune possibilité de qualifier quelque chose. Le terme pollution est trop générique. Il y a des normes de rejet et soit vous êtes conforme ou non. Les normes ont été définies pour que lorsque vous les respectiez et que vous n'agressiez pas la nature.

Je peux avoir l'impression dans notre échange que l'on est complètement désarmé. Les normes ne sont jamais à zéro. Quand une station ne respecte pas les normes, on peut utiliser le mot polluant.

M. MARIE-SAINTE : Je m'exprime en tant que représentant de la population et j'essaie de me mettre à leur place. La réglementation européenne dit qu'une station est conforme s'il n'y a aucun rejet de déversement, si elle dispose des équipements nécessaires pour traiter les effluents et si elle est performante en respectant l'ensemble des prescriptions.

La station doit traiter les eaux de façon appropriée avant rejet. Après que le laboratoire territorial ait fait son analyse, le maire peut prendre un arrêté d'interdiction de baignade. C'est pareil pour les

eaux de source. Ce qui intéresse la population, c'est de savoir, ce qui est pollué et ce qui peut provoquer des désagréments, des maladies.

Quand on dit qu'une station est non conforme, on l'interprète comme polluante. Donc on se dit qu'il y a 82 % qui polluent. En fait, on n'a pas mesuré la pollution. Le discours technique quand il arrive à la population est interprété différemment.

Même si la DEAL ne peut le faire, il y a des laboratoires et même ici qui peuvent faire les analyses des prélèvements. Je pense que l'information pour la population, c'est de savoir, ce qui est pollué et ce qui ne l'est pas, ce qui risque d'engendrer des maladies. Vous n'avez pas la réponse et je ne vais pas vous critiquer. Ce qui nous préoccupe, c'est de connaître le degré de pollution que l'on rejette dans la nature.

Mme JULIEN : L'indicateur est compliqué à avoir. On a souvent tendance à penser maladie, mais même s'il n'y a pas d'agent pathogène, l'impact sur environnement et la biodiversité a une influence indirecte sur la santé des êtres humains. Je pense que vous connaissez le concept « One Health » (une seule santé).

M. PONNAMAH : Souvent le sujet sensible, ce sont les eaux de baignade. Les pollutions de ces milieux n'impliquent pas forcément les stations d'épuration. C'est surtout l'assainissement non collectif et les déversements après les pluies qui sont en cause. On a des systèmes qui ne sont pas maîtrisés. Les stations d'épuration seules ne permettront pas de répondre à la problématique.

M. PELUS : Je vais reprendre les questions une par une.

Les SPANC (service public d'assainissement non collectif) font les contrôles sur les équipements de moins de 20 Eh. Il y en a une dans chaque EPCI. Notre discussion concerne les stations dont le volume traité est supérieur à 20 Eh.

Concernant les normes de rejets et les prélèvements, c'est l'exploitant lui-même qui fait les prélèvements, qui les envoie à un laboratoire accrédité pour les analyses et qui nous transmet les résultats. Comme l'a dit M. GROS, malgré que ce soit de l'autocontrôle, les résultats sont mauvais.

Par ailleurs, quand je fais la qualification des données, je regarde les bilans des résultats et connaissant la situation des stations, je pourrais déceler si quelqu'un a triché. Ce n'est pas le cas et ils n'ont pas intérêt à la faire.

Sur le contrôle des rejets, je pense que de toutes les pressions qui existent sur les milieux, de l'agriculture, de l'assainissement non collectif et de l'industrie, c'est l'assainissement collectif qui a le plus de mesures. Les grandes stations vont faire un bilan par semaine sur les entrées et les rejets.

Ce qui est difficile dans votre question, c'est de définir quelles stations polluent. Ce n'est pas un chiffre que l'on possède. On peut travailler pour savoir quelles stations ont un meilleur rendement, mais cela ne sera pas un chiffre réglementaire. Si on décide qu'il faut le faire, je peux m'y mettre.

Le vrai message de ma présentation, qui est peut-être mal passé, c'est que l'on devrait pouvoir arriver à 70 % de conformité sans dépenser des millions d'euros en développant les moyens humains dans les EPCI, en s'occupant de bien planifier ces bilans, en instrumentalisant les déversoirs des postes de refoulement, en mettant à jour les arrêtés préfectoraux...

Parfois, cela demande juste des courriers, de discuter et de travailler. À part 20% des non-conformités sur les vieilles stations qui doivent être réhabilitées, la plupart des problèmes sont solvables et ce n'est pas un problème d'argent.

M. BLEZES : Je souhaiterais que l'on compare nos 18% de non-conformité aux autres départements de l'outre-mer et de l'hexagone.

M. PELUS : Je n'ai pas de chiffre exact, mais en Guadeloupe, ils sont en plus grande difficulté que nous. À la Réunion, c'est complètement différent, car ils ont de grandes stations avec beaucoup de

réseau qui sont faciles à suivre. Dans l'hexagone, les taux de conformité sont bien supérieurs à celui de la Martinique.

M. DINAL : Pour moi, ce n'est pas clair. Nous sommes dans un tout avec la santé environnementale et l'humain. Je n'arrive pas à voir la relation entre la conformité qui serait administrative et les rejets qui vont dans la nature.

M. PELUS : À titre d'exemple, pour amener les eaux usées à la station d'épuration, il y a des postes de refoulement qui peuvent déborder avec des effluents bruts. Si ce poste de refoulement ne fournit pas de données, l'évaluation de la station ne sera pas possible. Beaucoup de pollutions ne sont pas quantifiées. C'est pourquoi on parle de système d'assainissement.

Mme FRANCOIS : La conformité n'est pas uniquement administrative. On prend aussi en compte les paramètres physico-chimiques. La grosse faiblesse ici, c'est l'instrumentation sur la station et le réseau de collecte. On n'a pas connaissance de déversement à différents points du maillage. La conformité, elle est réalisée à l'échelle de l'agglomération d'assainissement et par manque de données on ne peut pas bien caractériser correctement l'abattement.

M. POUDROUX : Quand on vous parle de non-conformité, c'est l'agglomération d'assainissement, ce n'est pas que la station. Vous avez des fonctionnements qui font que des postes de refoulement par temps sec sont en anomalie. Il ne devrait pas y avoir de déversement sur un poste de refoulement pendant qu'il ne pleut pas.

Il y a différentes cases à cocher. Il faut que la station soit conforme, le réseau soit conforme, etc. Si vous avez l'un des points en rouge, vous êtes non conforme. Voilà la différence qu'il faut faire entre conformité et pollution. De toute façon, il ne sortira jamais d'eau de source d'une station.

On parle d'impact sur le milieu récepteur. Les rejets peuvent se faire dans une rivière dont on connaît le débit et l'état écologique. On autorise les rejets dans un milieu avec des normes données, car on sait que le milieu récepteur est capable de l'accepter.

M. PALIN : Les données demeurent alarmantes, que ce soit au niveau de la population ou des institutions. Je peux répondre pour la Communauté d'agglomération du pays Nord Martinique (CAP Nord). Il y a des efforts conséquents qui sont faits pour apporter des améliorations avec les exploitants au niveau de nos stations d'épuration.

Nous avons mené des actions à Basse-Pointe et au Lorrain. On avait des difficultés, mais vous venez de démontrer qu'il y a une prise en compte des problèmes. Sur Pontaléry, on a travaillé pendant très longtemps à remplacer des mini-stations d'épuration. Les équipements sont là et fonctionnent. À Desmarinières et à Tartane, nous prenons les choses à bras le corps avec l'exploitant pour limiter les sources de pollution.

Au niveau de CAP Nord et des EPCI, nous prenons en compte les problématiques, parce qu'il y a un problème de santé public, de façon à apporter les améliorations nécessaires. L'ODE qui nous a toujours accompagnés vient de dire qu'ils sont là pour apporter le financement quand le besoin se fait sentir. On a bien entendu, et rassurez-vous, les efforts seront faits parce qu'il en va de la santé des martiniquais, mais aussi des touristes qui viennent et aussi de toute la biodiversité.

Nous travaillons aussi sur l'assainissement non collectif. Je remercie l'ODE pour le DFAP (dispositif de financement de l'assainissement pour les particuliers) qui est en place. De plus en plus, nous faisons en sorte qu'il y ait des améliorations, même si nous rencontrons beaucoup de difficultés.

M. MARIE-SAINTE : Retenez que je ne suis pas satisfait personnellement du concept de conformité. Cela répond à la directive européenne, mais ce qui nous intéresse, et je ne sais pas quel service technique pourra le faire, c'est qu'on nous apporte la garantie que ces stations dites d'épuration, qu'elles soient collectives ou non collectives ne participent pas à aggraver la pollution de notre territoire pour les humains, la faune et la flore, etc.

J'entends bien que les contrôles qui sont faits ne permettent pas d'apporter cette réponse. À mon avis, il y a une nécessité pour qu'un service, je ne sais pas lequel, puisse mettre à notre disposition ces chiffres pour que l'on soit certain que telle station dite conforme ne pollue pas. C'est le taux de pollution qui m'intéresse. La conformité, c'est administratif. Cela intéresse l'Europe et l'Etat.

Je suis un peu déçu que les rapports ne nous donnent pas le taux de pollution. Au contraire, monsieur termine en disant qu'il y a 95 % de performance et en même temps 82 % de non-conformité. On n'arrive pas à comprendre. En tant qu'élu, c'est le degré de pollution qui m'intéresse. Maintenant, j'espère qu'un service pourra prendre cela en charge et mettre à notre disposition des résultats.

- Point communication de l'ODE

Mme EDMOND-MARIETTE MINOTON fait sa présentation.

M. MARIE-SAINTE apporte son témoignage sur la bonne diffusion du magazine « l'ODE et vous ! ».

Mme EDMOND-MARIETTE MINOTON confirme que les canaux de diffusion sont multiples pour mettre à disposition les 18 000 exemplaires du magazine.

M. MARIE-REINE évoque une prochaine réunion en avril, le mercredi après-midi et lève la réunion à 17h10.

**Le Président du
Comité de l'eau et de la biodiversité**

Olivier MARIE-REINE

